

Index

Catalogue de livres que l'autorité catholique romaine interdit de lire, d'imprimer et de diffuser. Cette censure a été créée au 16e siècle et elle a été abolie par le pape Paul VI en 1965.

Indulgences

L'indulgence existe dès le 11e siècle. C'est la remise par l'Eglise d'une peine infligée au pénitent après qu'il a confessé sa faute et reçu l'absolution. La doctrine des indulgences a sa source dans la conviction que l'Eglise est l'administratrice du trésor des mérites du Christ et des saints. Elle a donc le pouvoir d'en faire bénéficier les fidèles, moyennant certaines contreparties (*Ave Maria*, *Pater noster*, pèlerinages, processions...), et de leur permettre ainsi d'échapper aux peines temporelles imposées pour l'expiation de leurs péchés. Mais on pouvait aussi obtenir rémission de la peine en acquittant une somme d'argent.

Cette vente, et plus encore la fausse doctrine qui prétend la justifier, scandalisent à travers les siècles beaucoup de chrétiens : Hus, Luther.... Voir aussi les entrées Hus et Luther.

Inquisition

Jusqu'à la fin du Moyen Age, c'est l'institution ecclésiastique qui se chargeait de l'enquête concernant les **hérétiques***, le bras séculier mettant en œuvre leur éventuelle condamnation. A partir de ce moment-là, notamment dans le contexte de la persécution des **vaudois*** et **albiges***, c'est une institution particulière soumise à l'évêque qui va en être chargée : l'Inquisition. En 1231/1232, à l'instigation du pape Grégoire IX, l'Inquisition est centralisée sous l'autorité papale. Gérée surtout par des **dominicains***, elle met au point un processus particulier :

- exigence adressée aux hérétiques de pratiquer l'auto-accusation ;
- exhortation des fidèles à la dénonciation ;
- convocation de l'accusé ;
- éventuellement arrestation pour comparution devant le tribunal

enquête en vue de l'aveu (pas de révélation des noms des dénonciateurs et témoins ; pas de défense acceptée).

A partir de 1252, le pape Innocent IV permet l'usage de la torture. En 1542, le pape Paul III établit à la place de l'Inquisition la « Congrégation romaine et universelle de l'Inquisition » (le « Saint Office »). Au Concile de Vatican II, sur proposition du pape Paul VI, le « Saint Office » devient la « Congrégation pour la doctrine de la foi ». Aujourd'hui, selon l'article 48 de la Constitution apostolique sur la Curie romaine *Pastor bonus*, promulguée par le pape Jean Paul II en 1988, « la tâche propre de la *Congrégation pour la Doctrine de la Foi* est de promouvoir et de protéger la doctrine et les mœurs conformes à la foi dans tout le monde catholique : tout ce qui, de quelque manière, concerne ce domaine relève donc de sa compétence ».

Interdit

L'interdit prononcé par le pape contre une ville la prive de tout service religieux : mariages, baptêmes, enterrements ne sont plus célébrés, les églises sont fermées, les cloches ne sonnent plus. L'interdit est inauguré par une cérémonie de l'**anathème*** dans les églises de la ville.

K

Knox, John (1513-1572)

Il a implanté en Ecosse une Réforme très influencée par la pensée de Calvin. Après des études universitaires à Glasgow, il se destine à la prêtrise. Mais les idées de la Réforme sont déjà connues en Ecosse. Il y adhère après l'étude de la Bible et des textes d'**Augustin***. Fait prisonnier au siège de Saint-André, il est condamné aux galères du roi de France, allié du roi d'Angleterre. Libéré au bout d'un an, il retourne en Angleterre (1549). Mais sous le règne de la très catholique Marie Tudor, il est obligé de s'exiler. Il fait trois séjours à Genève où il se lie avec Calvin. Knox est dans cette ville le pasteur de l'Eglise anglaise. Il la dote d'une liturgie directement inspirée de la *Forme des prières* de Calvin, qui sera plus tard la liturgie de l'Eglise écossaise. De retour en Ecosse (1559), il y établit la Réforme. Quand Marie Stuart devient reine, il tient tête à la souveraine catholique. Peu à peu se met en place ce qui allait devenir l'Eglise **presbytérienne*** d'Ecosse.

L

Lefèvre d'Étaples (1455-1536)

Comme Calvin, il est originaire de Picardie. Il est ordonné prêtre. Il enseigne à Paris. A partir de 1492, il voyage en Italie où il rencontre notamment **Pic de la Mirandole***. En 1507, il fait partie, autour de **Briçonnet***, du « groupe de Meaux ». Ses commentaires sur les Psaumes (1509) et sur les épîtres de Paul ont ouvert la voie à l'exégèse réformée. Il entreprend une révision critique de la traduction latine de la Bible (la Vulgate) et en fait paraître une traduction française, cinq ans au moins avant la Bible d'**Olivétan*** (1535). A la demande de Briçonnet, il publie déjà en 1523 une traduction en français du Nouveau Testament. Inquiété par la Sorbonne dès 1517, il est protégé par le roi François 1er. Mais en 1525, ses opposants profitent de l'emprisonnement du roi pour le faire condamner par le Parlement de Paris. Il se réfugie alors à Strasbourg. Il finira ses jours à Nérac à la cour de Marguerite de Navarre. C'est là qu'il rencontrera Calvin. Evangélique, attaché à la Parole de Dieu, Lefèvre était un esprit modéré qui n'a jamais réellement rompu avec l'Eglise romaine. « Lefèvre est un réformiste sans jamais devenir un réformateur » (Irena Backus). Au soir de sa vie, il aurait confié, en pleurs, à la reine Marguerite de Navarre qui l'interrogeait sur sa tristesse : « Madame, ... comment pourrais-je subsister devant le tribunal de Dieu, moi qui ayant enseigné en toute pureté l'Evangile à tant de personnes, qui ont souffert la mort pour cela, l'ai cependant toujours évitée dans un âge même où bien loin de la craindre, je la devais plutôt désirer... »

Libre Arbitre

C'est la capacité de choisir, de vouloir, de faire une chose ou son contraire. Le libre-arbitre c'est le pouvoir d'agir ou de ne pas agir, en dehors des déterminismes et même contre eux, selon son bon vouloir. Il représente en quelque sorte l'absolu de la liberté. Il est chez **Thomas d'Aquin*** identifié à la volonté. Par opposition au libre-arbitre, Martin **Luther***, dans sa controverse avec **Erasmus***, parlera du serf arbitre (1525). Il désigne ainsi la dépendance totale de la volonté humaine à l'égard de la grâce de Dieu. La véritable liberté du chrétien ne peut découler que de cette grâce. C'est une liberté offerte et non conquise. Cette conception se distingue radicalement de la notion philosophique de la liberté. Pour le Réformateur, la liberté n'est pas autonome, mais liberté reçue, donnée, constituée par un Autre.